

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
COMMUNE DE POISSON

ARRETE DU MAIRE N° 2026/021

**Réglementation de la circulation sur la RD34 - route des Michelets - en agglomération
Pour des travaux de réfection des tranchées réalisées par OMEXOM**

Le Maire de POISSON

Nous, Maire de la commune de POISSON,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 21 juillet 2026 par laquelle la société EUROVIA située 21 rue Paul SABATIER 71100 Chalon sur Saône, sollicite l'autorisation d'effectuer **des travaux de réfection des tranchées réalisées par OMEXOM**, sur la RD34 en agglomération, route des Michelets.

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la réglementation de la circulation sur ces voies,

ARRETONS

Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux, objet de la présente demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :

Article 1 : Le 23 juillet 2026 et pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée en circulation alternée par des feux tricolores afin de permettre à la société EUROVIA d'effectuer les travaux de réfection des tranchées réalisées par OMEXOM. Le stationnement sera interdit.

Article 2 : Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée établie sous la responsabilité du permissionnaire qui devra procéder à l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Mme la Secrétaire de Mairie et le permissionnaire sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Paray-le-Monial
- Affichée en mairie.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Poisson, le 21 juillet 2026

M. le Maire,
Mathieu GUYOT de CAILA
Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué,
Xavier FORET

